



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : (16)

Mesdames et Messieurs MARTINET Claude-GEYNET Alain - LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José-MONTAY Robert-MURGUET Marc-SIMOND Martine -LAMOUROUX Jean-Paul -AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - BOFFA Anny-DALLE Serge-TREMOULET Eric - ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES : (6)

Mme GARNIER Madeleine qui a donné procuration à Mr GEYNET Alain
Mme LAGET Florence qui a donné procuration à MME CHANCEL Claire
Mme BUISSON Jeanne qui a donné procuration à Mr THEVENOT Gérard
Mme DESCOLLONGES Sandrine qui a donné procuration à Mme MARTIN Marie-José
Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mr BILANCINI Denis
Mr LABAUME Janic qui a donné procuration à Mr TREMOULET Eric

ABSENT : Madame BERGEN Géraldine

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GEYNET Alain

ORDRE DU JOUR

<p style="text-align: center;">Délibération n° 20151012-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015</p>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2015.

Après lecture et corrections matérielles des délibérations n°7 et 9a, plus l'ajout d'un point n°4 en questions diverses du procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 5)**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2015.

POUR : (17) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUROUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS (5) : LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

Délibération n° 20151012-02
APPROBATION DE PRINCIPE CREATION D'UNE SERVITUDE AU BENEFICE DE L'EHPAD DE MONTFRIN – RESEAU D'EAU PLUVIALE ET BASSIN DE RETENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de la nouvelle maison de retraite conduits par l'EHPAD de Montfrin sise Avenue du 8 mai 1945, les travaux de collecte et de gestion des eaux pluviales de cette opération nécessitent un branchement sur le réseau pluvial « privé » communal existant et la création d'un bassin de rétention.

Le réseau pluvial communal existant est situé sur le domaine privé de la commune (parcelle AL 779), entre le chemin de Céserac et l'Avenue du 8 mai 1945.

L'implantation du bassin de rétention projetée se situe sur une petite partie Ouest de la parcelle communale ZD 26. Pour l'implantation de ce bassin, il convient de faire une division parcellaire, répondant aux besoins stricts du bassin. Cette parcelle fera l'objet d'un constat de désaffectation de l'usage public et d'un déclassement du domaine public.

Une servitude serait alors accordée à l'EHPAD de Montfrin pour le raccordement et l'usage du réseau pluvial existant sise parcelle AL 779 et pour la création d'un bassin de rétention sur une partie de la parcelle ZD 26.

Les travaux de surdimensionnement rendus nécessaire sur le réseau existant seront à la charge de l'EHPAD de Montfrin.

Les dispositions financières de cette servitude consentie à l'EHPAD de Montfrin seront arrêtées lors d'une prochaine assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ACCEPTE le principe de consentir à l'EHPAD de Montfrin une servitude permanente pour le branchement et l'usage du réseau d'eau pluvial en partie privative sur la parcelle AL 779 et pour la création d'un bassin de rétention sur la parcelle ZD 26 en partie.

Pendant les délibérés, Madame BOFFA pose la question sur la faisabilité du bassin de rétention de la crèche sur le site du Pesquier. Réponse : l'étude de cette solution a été étudiée au moment du projet crèche mais l'impact financier n'était économiquement pas intéressant.

Délibération n° 20151012-03
APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un règlement du service de distribution d'eau définit les relations entre le service des eaux de la mairie de Montfrin et les usagers, depuis le 13 mai 2003, date de son approbation en Conseil Municipal.

Il indique que ce règlement a fait l'objet de deux délibérations modificatives, en date du 3 décembre 2009 et du 4 février 2010.

Afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires, et dans le but d'apporter une meilleure compréhension de ce règlement pour les usagers, une refonte des articles s'impose.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau Règlement, et précise que les clauses ajoutées concernent notamment :

- La fourniture d'eau par les puits et forages,
- L'abonnement en « compteur vert »,
- les dégrèvements en cas de fuite sur la partie privative,
- les infractions et poursuites en cas d'infractions, fraudes ou non-respect du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications au Règlement du service de l'eau potable,
- **ADOpte** le nouveau Règlement tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de service de l'eau potable et toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 20151012-04
APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en place un règlement pour le service de l'assainissement collectif afin de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement, et d'organiser les relations entre les abonnés et le service de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée le projet de règlement du service de l'assainissement collectif tenant compte notamment des dernières évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Règlement du service de l'assainissement collectif,
- **DECIDE** d'adopter ce Règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de service de l'assainissement collectif et toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n° 20151012-05
APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget principal 2015.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux en régie ont été faits au cours de l'année écoulée et qu'il est nécessaire de retranscrire les écritures correspondantes afin de transférer la charge de ces travaux du fonctionnement en investissement.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	00.00 €	21 711.97 €	00.00 €	00.00 €
TOTAL D 23 : Virement à la section d'investissement	00.00 €	21 711.97 €	5 291.28 €	27 003.25 €
R-722 : Immobilisations corporelles	00.00 €	0.00 €	5 291.28 €	27 003.25 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	00.00 €	0.00 €	5 291.28 €	27 003.25 €
Total FONCTIONNEMENT	00.00 €	21 711.97 €	5 291.28 €	27 003.25 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	00.00 €	00.00 €	00.00 €	21 711.97 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 711.97 €
D-2128-299 : AMENAGEMENT URBAIN	00.00 €	15 302.72 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-255 : BATIMENTS COMMUNAUX	00.00 €	9 768.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-264 : ACQUISITION MATERIEL	00.00 €	1 931.63 €	0.00 €	0.00 €

D-2313-255 : BATIMENTS COMMUNAUX	5 291.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 291.28 €	27 003.25 €	0.00 €	00.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 291.28 €	27 003.25 €	0.00 €	21 711.97 €
Total Général		43 423.94 €		43 423.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité**
(**Pour : 21 ; Contre : 1 ; Abstention : 0**)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget principal 2015 comme indiqué ci-dessus.

POUR : (21) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude –
CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND
Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence –
BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - LABAUME Janic - BOFFA Anny -
TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.
CONTRE : (1) DALLE Serge

Délibération n° 20151012-06
APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'Eau 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les redevances assainissement de l'année 2015 sont encaissées tout au cours de l'année sur le Budget de l'Eau et reverser en fin d'exercice sur le budget Assainissement. Afin de pouvoir faire les écritures concernées il est nécessaires de réajuster les crédits en fonction des recettes effectives perçues et à reverser sur le budget assainissement.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	00.00 €	19 300.00 €	00.00 €	00.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	00.00 €	19 300.00 €	00.00 €	00.00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	00.00 €	00.00 €	0.00 €	1 300.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	00.00 €	00.00 €	0.00 €	15 400.00 €
R-706121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	00.00 €	00.00 €	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	00.00 €	00.00 €	0.00 €	19 300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	00.00 €	19 300.00 €	00.00 €	19 300.00 €
Total Général		19 300.00 €		19 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget de l'Eau 2015 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 20151012-07a
APPROBATION OUVERTURE DE CREDITS 2016 DES BUDGETS : GENERAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2015 (+ DM)	Ouverture de crédits 2016
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
202	Frais de réalisation documents urbanisme et numérisation cadastrale	20 000.00 €	5 000.00 €
2031	Frais d'études	15 000.00 €	3 550.00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 600.00 €	900.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	38 600.00 €	9 650.00 €
2111	Terrains nus	6 000.00 €	1 500.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 700.00 €	1 425.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	24 148.40 €	6 037.10 €
21318	Autres bâtiments publics	101 232.00 €	25 308.00 €
2135	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	76 615.00 €	19 153.75 €
2151	Réseaux de voirie	26 240.00 €	6 560.00 €
2152	Installation de voirie	9 178.08 €	2 294.52 €
21534	Réseaux d'électrification	16 760.40 €	4 190.10 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	13 586.37 €	3 396.59 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 169.55 €	542 39 €
2161	Œuvres et objets d'art	28 264.40 €	7 066.10 €
2182	Matériel de transport	12 000.00 €	3 000.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00 €	1 250.00 €
2184	Mobilier	4 763.59 €	1 190.90 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 731.82 €	6 432.96 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	357 389.61 €	89 347.40€
2313	Constructions	628 505.09 €	157 126.27 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	991 769.94 €	247 942.49 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 620 275.03 €	405 068.76 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 977 664.64 €	494 416.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20151012-07b
APPROBATION OUVERTURE DE CREDITS 2016 DES BUDGETS : EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2015 (+ DM)	Ouverture de crédits 2016
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2156	Matériel spécifique d'exploitation	1 000.00 €	250.00 €
2158	Autres	5 100.37 €	1 275.09 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 100.37 €	1 275.09 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	162 512.25 €	40 628.06 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	162 512.25 €	40 628.06 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	168 612.62 €	41 903.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20151012-07c
APPROBATION OUVERTURE DE CREDITS 2016 DES BUDGETS : ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2015 (+ DM)	Ouverture de crédits 2016
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2158	Autres	3 473.90 €	868.48 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 473.90 €	868.48 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	167 734.26 €	41 933.57 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	167 734.26 €	41 933.57 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	171 208.16 €	42 802.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ajout rectificatif : Monsieur Alain GEYNET, vice-président de la commission des chemins, demande une suspension de séance avant d'aborder le point suivant à l'ordre du jour. Il souhaite s'entretenir quelques minutes, au préalable avec les membres de la commission des chemins. La suspension est acceptée à l'unanimité à 21h. La séance est reprise à 21h10.

Délibération n° 20151012-08
ATTRIBUTION DU MARCHE DE REFECTION DES CHEMINS ET FOSSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que plusieurs chemins communaux sont en mauvais état et ont besoin d'être restaurés. De plus, il s'avère nécessaire de curer plusieurs fossés.

Monsieur le Maire présente donc la nature et l'étendue des travaux à réaliser :

- Tranche ferme :

Réfection des chemins suivants : Chemin de la Grange Nord (l = 800 m), Chemin de la Tour à la route de Beaucaire option bicouche (l = 180 m), Chemin de Gourgoumaud (l = 400 m), Chemin du Fray (l = 900 m).
Curage du fossé et des 6 ponts-cadre Chemin du Rhône (l = 800 m)

- Tranche conditionnelle 1 : Réfection du chemin des Agaches 1^{ère} partie option bicouche (l = 300 m)
- Tranche conditionnelle 2 : Réfection du chemin des Moulins à Vent option bicouche (l = 700 m)
- Tranche conditionnelle 3 : Réfection du Chemin Sud TGV option bicouche (l = 500 m)
- Tranche conditionnelle 4 : Réfection du Chemin Croix de Prêtresse (l = 800 m)
- Tranche conditionnelle 5 : Curage du fossé et des 6 ponts-cadre Avenue du 8 Mai 1945 (l = 1 km)
- Tranche conditionnelle 6 : Réfection du Chemin des Agaches 2^{ème} partie (l = 700 m)

Ainsi, une consultation des entreprises a été réalisée suivant la procédure adaptée. Un avis d'appel public à concurrence est paru sur le site e-marchespublics.com le 9 octobre 2015, et dans le Réveil du Midi du 16 octobre 2015.

En fonction des offres reçues, et sur la base des critères de sélection énoncés au Règlement de Consultation (Prix : 60% et Valeur Technique : 40%), Monsieur le Maire propose de retenir la société AXIMA Etablissement COLAS de Beaucaire, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant toutes tranches et toutes options de : 64 158,80 € HT.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)

↳ **DECIDE** de réaliser la tranche ferme avec option et d'affermir toutes les tranches conditionnelles avec options,

↳ **APPROUVE** le choix de la société AXIMA établissement COLAS pour un montant toutes tranches et toutes options de 64 158,80 € HT, soit 76 990,56 € TTC.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec cette société, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : (21) MARTINET Claude - GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire -
THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine –
LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON
Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - DALLE Serge - LABAUME Janic - BOFFA Anny -
TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.
ABSTENTION : (1) GEYNET Alain

Délibération n° 20151012-09

ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE DU FAUCHAGE DES CHEMINS ET FOSSES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché de débroussaillage des chemins communaux avec l'entreprise SATAL est arrivé à son terme, et qu'il convient de choisir un nouveau prestataire. Les prestations concernent le fauchage des bordures de chemins communaux, de certaines portions de chemins laissées enherbées, ainsi que le faucardage de fossés.

Monsieur le Maire précise que le nouveau marché sera passé à bons de commande, ce qui permet de répondre plus efficacement aux besoins.

Ainsi, une consultation des entreprises a été réalisée suivant la procédure adaptée. Un avis d'appel public à concurrence est paru sur le site e-marchespublics.com le 15 octobre 2015, et dans le Réveil du Midi du 23 octobre 2015.

En fonction des offres reçues, Monsieur le Maire propose de retenir la société VILLARD Yvan de Montfrin, qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Montants du marché :
 - o Minimum annuel : 5 000,00 € HT
 - o Maximum annuel : 20 000,00 € HT
- Durée du marché : 1 an ferme, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 21 ; Contre : 0 Abstention : 1),

⇒ **APPROUVE** le choix de la société VILLARD Yvan pour une durée ferme de 1 an reconductible chaque année dans la limite de 4 ans,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec cette société.

POUR : (21) MARTINET Claude - GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi - DALLE Serge - LABAUME Janic - BOFFA Anny - TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.
ABSTENTION : (1) GEYNET Alain

Délibération n° 20151012-10
APPROBATION MODIFICATION CONVENTION AVEC LA CCPG – REPARTITION FINANCIERE VRD
ABORDS DE LA CRECHE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de VRD sur le terrain de l'ex. marché couvert et les abords de la crèche de Montfrin en date du 30 juillet 2012 et fixant les modalités financières de l'opération précitée,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux,

Vu l'annexe financière à la convention susdite qui comporte en recettes une subvention du Conseil Général à hauteur de 20 % des montants totaux toutes taxes comprises des travaux,

Considérant que la Communauté de Communes du Pont du Gard n'a pas pu bénéficier de cette subvention liée à la fin du programme FDE du département pour les travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la finalisation du bilan financier définitif de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de VRD sur le terrain de l'ex. marché couvert et les abords de la crèche de Montfrin, afin d'arrêter la répartition définitive des dépenses liées à cette opération et les modalités de reversement à la CCPG (cf. annexe).

Il précise que la Communauté ayant bénéficié du remboursement au titre du FCTVA, la commune sera refacturer sur les montants HT des travaux lui incombant.

La Communauté de Communes du Pont du Gard émettra deux titres dont le montant total s'élèvera à 174 243,90 €. L'émission du premier titre interviendra sur l'exercice 2015 et s'élèvera à 162 780 euros, et le second titre sur l'exercice 2016 pour le solde de 11 463,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le bilan financier définitif et les modalités intervenants entre la Commune et la CCPG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage visant à réaliser les travaux de VRD sur le terrain de l'ex. marché couvert et les abords de la crèche de Montfrin.

Délibération n° 20151012-11a

APPROBATION CONVENTION AVEC LE SMAGE – REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES EN DEMARCHE ZERO PHYTO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) est un outil visant à progresser dans la réduction de la pollution par les pesticides ainsi que l'optimisation des apports de fertilisants et des économies d'eau sur les espaces publics.

Cette action de protection de la ressource en eau sur les espaces publics sera couplée avec une démarche d'étude sur les possibilités de réduction des consommations d'eau dans les bâtiments publics (installations hydroéconomes, communication).

Le service technique de la Commune sera largement sollicité et mis à profit pour réaliser un diagnostic concret et cohérent et pour apporter des réponses adaptées.

La Commune pourra bénéficier de l'appui des services du SMAGE des Gardons et de la FD CIVAM du Gard pour mettre en œuvre cette action.

Notre commune rejoindra ainsi la trentaine de communes engagées sur le territoire du bassin versant des Gardons.

La première phase du PAPPH consiste à réaliser un diagnostic des pratiques actuelles, à identifier les zones entretenues et les espaces sensibles sur le plan sanitaire ou environnemental.

La seconde étape consiste en un plan d'actions comprenant la mise en place de la gestion différenciée des espaces, une stratégie de suppression progressive des pesticides, un plan de communication à l'attention de la population, de formation des agents et d'achat de matériel alternatif. **Sur la Commune de Montfrin, le volet communication est central.**

Concernant le volet économie d'eau, sur la base du schéma directeur sur l'adduction d'eau, le travail devra permettre de quantifier les consommations d'eau dans les bâtiments publics, puis de proposer des actions de réduction des consommations via la pose d'équipements hydro-économes et de sensibilisation des usagers.

La démarche PAPPH doit être confiée à un Bureau d'étude spécialisé qui interviendra pour la réalisation du PAPPH et le suivi de sa mise en œuvre éventuelle sur 2 années.

Le document coproduit avec le bureau d'étude fera l'objet d'une validation par le Conseil municipal avant d'engager le plan d'action sur trois ans, qui fera l'objet d'une demande de financement complémentaire (Agence de l'eau, Département).

Monsieur le Maire précise les objectifs de l'opération :

Le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH) et économies d'eau dans les bâtiments publics doit permettre à notre collectivité de :

- progresser dans la réduction de la pollution par les pesticides (diminuer fortement ou supprimer l'usage des pesticides) ;
- d'optimiser les apports de fertilisants (qui génèrent l'eutrophisation) ;

- diminuer fortement les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces verts ;
- diminuer fortement les volumes d'eau utilisés dans les bâtiments publics.

A ces objectifs « techniques » s'ajoutent :

- supprimer ou réduire un risque sanitaire : pour la population comme pour les applicateurs (agents)
- simplifier ou supprimer la gestion de matières dangereuses réglementées (armoires dédiées, matériel, formation,...)

- diffuser des pratiques innovantes et positives sur le plan environnemental auprès de la population

Par ailleurs, cette démarche est fortement utile dans la perspective d'une inscription au concours des villes et villages fleuris (2015-2016), et la commune tient à maintenir et développer ses actions, qui lui ont déjà permis d'obtenir le label 1 fleur.

Calendrier prévisionnel :

Décembre 2015 Délibération et demandes de subventions
 Janvier-février 2016 : Rédaction du cahier des charges et lancement de la consultation
 Mars 2016 Analyse des offres et choix d'un prestataire
 Mars-avril 2016..... Réception des conventions de financement
 Lancement de la prestation
 Mai-Juin 2016 Etat des lieux
 Juillet 2016..... Restitution de l'état des lieux
 Septembre 2016 Présentation et élaboration du plan d'action
 Octobre 2016..... Validation du PAPPH (délibération du CM) et demandes de subventions
 A partir de novembre 2016 Mise en œuvre du plan

Plan de financement prévisionnel :

L'étude est estimée à 15 000 €HT.

Conseil Général du Gard.....	20%.....	3 000 €HT
Agence de l'Eau	50%.....	7 500 €HT
Autofinancement.....	30%.....	4 500 €HT

La Commune assumera l'avance de TVA (3 000 €).

Conclusions

Considérant que la qualité des eaux et la gestion raisonnée de cette ressource sont des enjeux importants sur le territoire de la commune et le bassin versant

Considérant que cette démarche est cohérente avec le souhait du conseil municipal d'améliorer la structuration des services techniques et de développer des démarches environnementales (économies d'énergie, biodiversité,...)

Considérant que cette démarche est fortement utile dans une perspective d'une inscription au concours des villes et villages fleuris.

Considérant que la commune se doit d'être exemplaire quant à ses pratiques, être facteur de progrès, et promouvoir l'adhésion de la population à la prise en compte des questions environnementales, par une identification forte en tant que commune responsable et engagée dans une politique locale environnementale,

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de cette action,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les partenaires (SMAGE des Gardons) ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette décision.

Délibération n° 20151012-11b

REALISATION D'UN PLAN COMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES EN DEMARCHE ZERO PHYTO ET DEMANDES DE SUBVENTION

La Commune de Montfrin, avec l'appui technique du SMAGE des Gardons et de la FDCIVAM du Gard, a décidé de s'engager dans une action de protection de la ressource en eau sur les espaces publics, notamment par la

réalisation d'un **plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles (PAPPH)** afin de réduire la pollution par les pesticides et optimiser les apports de fertilisants et les économies d'eau sur les espaces publics.

La première phase du PAPPH consiste à réaliser un diagnostic des pratiques actuelles, à identifier les zones entretenues et les espaces sensibles sur le plan sanitaire ou environnemental.

Pour la réalisation de ce diagnostic par un prestataire spécialisé et compétent, l'Agence de l'eau peut apporter jusqu'à 50% de subvention, et le Conseil Général du Gard jusqu'à 20%. La commune s'engage quant à elle à verser les 30 % de financement qui lui incombe.

Ainsi, pour une étude estimée à 15 000 € HT, le plan de financement est le suivant :

La commune assumera l'avance de TVA (3000 €).

Financier	Taux de financement	Montant en € HT
Agence de l'eau	50%	7 500 €
Conseil Général du Gard	20%	3000 €
Autofinancement	30%	4 500 €
TOTAL	100%	15 000 €

La démarche PAPPH sera confiée à un Bureau d'étude spécialisé qui interviendra pour la réalisation du PAPPH et le suivi de sa mise en œuvre éventuelle sur 2 années.

Le document co-produit avec le bureau d'étude fera l'objet d'une validation par le Conseil municipal avant d'engager le plan d'action sur trois ans, qui fera l'objet d'une demande de financement complémentaire (Agence de l'eau, Département).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à formuler les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général du Gard, selon le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 20151012-12 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE CESSIION DE TERRAIN AFFAIRE BRUNET - IMPASSE PARMENTIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 13 octobre 2013 et 20 novembre 2014 relative à la cession de la parcelle AI 941 sise Impasse Parmentier pour un montant global fixé à 1 200€ conformément à l'estimation de France Domaine.

Cette cession aux fins de régularisation foncière s'est effectué avec M. BRUNET acquéreur par ailleurs de une maison jouxtant cette parcelle.

Sur demande de Me. HERTEL, la régularisation foncière de la parcelle AI 941 composant le jardin de la maison que M. BRUNET a acheté à Mme BRUNEL Monique, et n'ayant jamais fait l'objet d'un acte de cession avec les anciens propriétaires, doit s'effectuer obligatoirement avec le vendeur soit Mme BRUNEL Monique et non l'acquéreur M. BRUNET.

Monsieur le Maire propose donc de porter les modifications suivantes aux délibérations susvisées en ces termes :

1. Le principe de cession et la décision de vendre définitivement intervient au profil de Mme BRUNEL Monique sise 41 rue Doyen Gosse – 38600 FONTAINE et non à M BRUNET.

Toutes les autres dispositions restent inchangées à savoir le prix fixé à 1 200€ pour une parcelle cadastrée AI 941 d'une contenance de 55m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications des délibérations du 10 octobre 2013 et 20 novembre 2014 relatives à la cession de la parcelle AI 941, telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 20151012-13
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 août 2014 fixant le dernier tableau des effectifs de la commune et propose de corriger ce dernier, **en raison de l'évolution des emplois du temps hebdomadaires de certains agents à temps non complet** et d'y intégrer les modifications suivantes ;

Sur proposition du Maire,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **ABROGE** la délibération du 21 août 2014 à compter du 1^{er} /01/2016 ;
- ✓ **FIXE** le nouveau tableau des effectifs en modifiant :
 - **1 poste d'adjoint technique territorial** de 2^{ème} classe à TNC
évolution 28h à **33h**
 - **1 poste d'adjoint d'animation** de 2^{ème} classe à TNC
évolution 30h à **34h**
 - **1 poste d'adjoint d'animation** de 2^{ème} classe à TNC
évolution 39h à **33h**

Le tableau des effectifs sera composé à partir du 1^{er} janvier 2016 de la façon suivante :

EMPLOI	DUREE DE TRAVAIL	NOMBRE	POURVU	A SUPPRIMER
ATTACHE	T.C	1	1	NON
SECRETAIRE DE MAIRIE	T.C	1	0	NON
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	T.C	2	1	
REDACTEUR	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	T.C	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	T.C	1	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ère} classe	T.C	2	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 ^{ère} classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	T.C	5	1	NON
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 ^{ème} classe	T.N.C 32/35	1	0	NON
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	T.C	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	T.C	1	1	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T.C	1	0	NON
AGENT DE MAITRISE	T.C	1	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	T.C.	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	T.C	2	0	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 1 ^{ère} classe	T.C.	2	2	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	T.C	14	7	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	T.N.C 30/35	2	1	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2 ^{ème} classe	T.N.C 29/35	2	1	NON
ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe de 28h à 33h	T.N.C 33/35	1	1	NON
ATSEM 1 ^{ère} classe	T.N.C 29/35	1	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe	T.C	1	1	
ATSEM 2 ^{ème} classe	T.N.C 29/35	1	0	NON
ADJOINT ANIMATION de 2^{ème} classe (évolution de 30h à 34h)	T.N.C 34/35	1	1	
ADJOINT ANIMATION de 2^{ème} classe (évolution de 29h à 33h) et 1 au lieu de 2	T.N.C 33/35	1	1	
ADJOINT ANIMATION de 2 ^{ème} classe	T.C	2	1	NON
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	T.C	2	2	
BRIGADIER	T.C	2	1	NON
GARDIEN	T.C	3	0	NON

Délibération n° 20151012-14
ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE AU NOUVEAU TABLEAU DES EFFCTIFS

Point annulé de l'ordre du jour

Délibération n° 20151012-15
APPROBATION PRINCIPE DE CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE ROUTE DE FOURNES
- SAISINE DE FRANCE DOMAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier de Monsieur MANIVET Thierry se portant acquéreur d'une parcelle appartenant à la Commune de Montfrin.

Il s'agit de la parcelle Y 37 sise Givalon, sur la route de Fournès, pour une superficie totale de 4184 m2 et classée en zone Ad du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle sur la zone de l'ancienne décharge communale qui a été entièrement désaffectée.

Suivant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le principe** d'étudier la cession de la parcelle Y 37 sise Givalon, d'une contenance de 4184 m², à Monsieur MANIVET Thierry.
- **SOLLICITE** l'avis de France Domaine pour l'estimation de la parcelle Y 37.

Délibération n° 20151012-16
APPROBATION PRINCIPE DE CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE « LA SALAVEZE » -
SAISINE DE FRANCE DOMAINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier de Monsieur SIGNORET Jean-Pierre se portant acquéreur d'une parcelle appartenant à la Commune de Montfrin.

Il s'agit de la parcelle ZC 20 sise la Salavèze, pour une superficie totale de 5292 m2 et classée en zone A et N du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle boisée.

Suivant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le principe** d'étudier la cession de la parcelle ZC 20 sise la Salavèze, d'une contenance de 5292 m², à Monsieur SIGNORET Jean-Pierre.
- **SOLLICITE** l'avis de France Domaine pour l'estimation de la parcelle ZC 20.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un courrier de Monsieur SIGNORET Jean-Pierre se portant acquéreur d'une parcelle appartenant à la Commune de Montfrin.

Il s'agit de la parcelle ZC 20 sise la Salavèze, pour une superficie totale de 5292 m2 et classée en zone A et N du PLU.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle boisée.

Suivant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le principe** d'étudier la cession de la parcelle ZC 20 sise la Salavèze, d'une contenance de 5292 m², à Monsieur SIGNORET Jean-Pierre.
- **SOLLICITE** l'avis de France Domaine pour l'estimation de la parcelle ZC 20.

17°) QUESTIONS DIVERSES

1. Une réflexion sur le nom de la salle de la COOP est lancée auprès des membres du conseil municipal. Suggestions recueillies à la prochaine assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 45.